



VILLE DE MONT DE MARSAN	ARRETE DU MAIRE N°2025/0135
--------------------------------	--

SERVICE EMETTEUR Direction des Sports	OBJET : Levée d'interdiction d'utilisation du Terrain 1 de Jacques Foix à compter de mardi 14 janvier 2025.
	Nomenclature Acte : 6.1 – Police Municipale

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Vu l'arrêté n°2024/3580 interdisant l'utilisation des terrains T1, T2 et T3 de Jacques Foix, du terrain du Pégé et du terrain de Sainte Anne 3 pour une durée indéterminée.

Considérant l'amélioration climatique survenue dans notre ville et après vérification effectuée par les services de la Ville.

ARRETE

Article 1er : Le terrain 1 du complexe Jacques Foix est ré-ouvert à compter du 14 janvier 2025.

Fait à Mont de Marsan, le 14 janvier 2025.

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint au Maire,


Farid HEBA
